



ARRÊTÉ N° ARR_2025_338

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue du Général Valérie André (Entreprise TELECOM SERVICES)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E.T.S sise 219 rue des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de BOUYGUES sise 13 rue des Frères Lumière – 78370 Plaisir doit effectuer la création de réseau fibre pour la vidéo surveillance, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise E.T.S est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le trottoir, les espaces verts et la chaussée, au droit du 17 rue du Général Valérie André.

Article 2 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'entreprise E.T.S est autorisée à stationner sur une emprise de 20m², au droit du chantier.

Article 3 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, l'accès et le cheminement à l'intérieur du site, devront rester libres à la circulation.

Article 4 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E.T.S, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise E.T.S sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2025